

La lettre

aux adhérent(e)s

Institut CGT d'histoire sociale du Finistère

Adresse : IHS CGT 29, Maison du peuple, 2 place Edouard Mazé, 29200 BREST - Courriel : ihsctg29@orange.fr

N° 21, Juin 2023

1945 – 2023

De l'assistance ... à l'assistance

Une brève histoire de l'indemnisation du chômage



**« Chacun a le
devoir de
travailler et le
droit d'obtenir
un emploi »**

Cette disposition du préambule de la Constitution de la 4ème République du 27 Octobre 1946 est reprise dans la Constitution du 4 Octobre 1958 qui fonde la 5ème République (1).

La République française a donc des obligations envers les citoyens qui ne parviennent pas à obtenir un emploi, envers ceux qui ont perdu involontairement leur emploi ainsi qu'envers ceux empêchés par la maladie ou l'âge de pouvoir travailler.

Sommaire

Indemnisation du chômage

Page 1, 2, 3

Casserolades : une invention
brestoise

Page 4

L'ordonnance n° 45-2250 du 4 octobre 1945 qui institue « une organisation de la sécurité sociale destinée à garantir les travailleurs et leurs familles contre les risques de toute nature susceptibles de réduire ou de supprimer leur capacité de gain... » couvre les pertes de revenu du fait de la maladie, de l'accident de travail ou de la maladie professionnelle, de l'invalidité et de la vieillesse mais ne couvre pas ceux résultant de la perte d'emploi.

Il ne s'agit pas d'un oubli des « pères de la Sécu (2) » : en 1945, au sortir de la guerre, tout est à reconstruire. Il n'y pas de chômage. Il faut même faire appel à de la main d'œuvre immigrée.

Les secours de subsistance versés par les communes ou les

départements aux personnes qui chôment – très peu de temps - entre 2 emplois sont considérés comme constituant un filet de sécurité suffisant compte tenu du très faible nombre de personnes concernées.

Au milieu des années 1950, syndicats, patronat et gouvernement pressentent que ce plein emploi ne va pas durer et va être menacé à plus ou moins court terme par l'augmentation de la productivité, les débuts de la construction européenne et par les prémices de la mondialisation de la production.

Le 1er août 1958, Charles de Gaulle, alors président du Conseil des ministres, invite d'ailleurs publiquement syndicats et patronat à entrer en contact afin de « créer un fonds de salaires garantis (qui) procurerait aux travailleurs la sécurité d'une rémunération de

base et des facilités de reclassement professionnel. ».



1959–1981

On ne part pas de rien : la loi du 21 Octobre 1946 a déjà institué une « assurance chômage intempéries des travailleurs du bâtiment et des travaux publics » caractérisée par des cotisations obligatoires des employeurs et des prestations indexées sur le salaire.

En Octobre 1958, les syndicats et le patronat sont d'avis qu'il faut inventer un régime d'assurance chômage obligatoire en lieu et place du vieux système facultatif d'assistance et d'aumône des départements, des communes et des bureaux de bienfaisance.

La CGT souhaite que, parachevant l'ordonnance du 4 octobre 1945, ce régime soit institué par le législateur et intégré au régime général de la Sécurité sociale.

CFTC, CGC, FO et les syndicats patronaux penchent pour une gestion paritaire comparable à celle de la Caisse de retraite complémentaire des cadres créée le 14 Mars 1947.

La gestion paritaire étant majoritairement retenue, la CGT décide de ne pas participer à la négociation. Elle rejoindra le régime dès sa création.

De l'assistance ... à l'assurance

Celle-ci aboutit le 31 décembre 1958 à la signature d'un accord national interprofessionnel instituant un régime conventionnel d'assurance



chômage complétant l'aide publique du « Fonds National de Chômage » géré par « L'union nationale interprofessionnelle pour l'emploi dans l'industrie et le commerce » (UNEDIC) et les « Associations pour l'emploi dans l'industrie et le commerce » (ASSEDIC) financé par des cotisations payées par les salariés et par les employeurs.

En 1959 ce régime d'assurance chômage s'applique exclusivement aux salariés de l'industrie et du commerce involontairement privés de leur emploi (l'accord national exclut les départements français d'Algérie et les territoires d'outre-mer).

Pour les 24 000 salariés concernés en 1959 le régime est plutôt généreux : le cumul Allocation UNEDIC et allocation publique est égal à 90% du salaire journalier moyen des 6 derniers mois.

La durée d'indemnisation de 9 mois en 1959 passe à 12 mois en 1963 (20 mois pour les plus de 50 ans, 24 mois pour les plus de 55 ans et pour les plus de 61 ans jusqu'à 65 ans) (3).

La loi n°79-32 du 16 janvier 1979 « relative à l'aide aux travailleurs privés d'emploi » met fin au système double (allocation UNEDIC et allocation publique) et crée un régime national d'assurance chômage à gestion tripartite (salariés, patronat, état) financé par les cotisations des salariés et des employeurs et abondé par une subvention forfaitaire et globale de l'état.

Les travailleurs privés d'emploi perçoivent donc une allocation unique.

1982—2023

Pour faire face au déficit chronique des finances de l'UNEDIC confrontée à un chômage de masse la Convention UNEDIC du 27 Mai 1979 réduit le montant et la durée des allocations (la figure imaginaire du « chômeur-golfeur » sert d'argument).

Ces mesures s'avèrent insuffisantes et le projet de convention pour la période 1982 -1984 prévoit une augmentation de la cotisation patronale.

Le CNPF (aujourd'hui MEDEF) et la CGPME (petites et moyennes entreprises) refusent et dénoncent la convention du 31 Décembre 1958 avec effet au 31/12/1983.

Le 21 Mars 1984, au terme de longues négociations un accord intervenu entre l'État et l'UNEDIC prend la suite.

L'allocation unique créée en 1979 n'est pas reconduite. Il y a donc à nouveau 2 régimes nettement différenciés : un régime conventionnel financé par des cotisations salariales et patronales et un régime de solidarité financé par l'impôt.

Le manque de financement du régime amène les conventions et protocoles d'accord UNEDIC de la période 1990 – 2008 à devoir :

- durcir les conditions d'activité préalable
- réduire la durée d'indemnisation
- réduire le montant des allocations versées aux chômeurs de 25% tous les 4 mois (4)
- accroître les obligations et formalités imposées aux demandeurs d'emploi sous peine d'être radiés.

De l'assurance ... à l'assistance

A compter de 2008, l'Etat va discrètement mettre fin de fait au régime conventionnel d'assurance chômage des salariés :

La loi n° 2008-126 du 13 février 2008 « relative à la réforme de l'organisation du service public de l'emploi » limite le rôle de l'UNEDIC à celui d'un simple gestionnaire des régimes conventionnel et public.

La loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 « de financement de la Sécurité sociale pour 2018 » exonère les salariés de toute contribution à l'assurance chômage en 2018

La loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 « pour la liberté de choisir son avenir professionnel » supprime la cotisation salariale chômage.

classiquement, il y a l'accès à un droit qu'offre la société mais sur lequel on ne s'est pas garanti à titre individuel... ».

Pour en finir définitivement avec le régime conventionnel, le décret n° 2019-797 du 26 juillet 2019 « relatif au régime d'assurance chômage » dispose que les conditions d'ouverture du droit, le montant de l'allocation, la durée d'indemnisation sont définis par le Gouvernement.

C'est ce que fait le décret n° 2023-33 du 26 janvier 2023 « relatif au régime d'assurance chômage » qui module le montant de l'indemnisation et sa durée en fonction du taux de chômage : si le taux de chômage diminue, le montant et la durée de l'indemnisation chômage sont réduits. (5)

Le « régime d'assurance chômage » imaginé en 1958 est à ce jour devenu un régime d'assistance... au contenu variable et incertain dans sa durée, son montant, etc ... décidé en dehors de toute possibilité d'intervention des syndicats de salariés.



Le 10 juillet 2018, à l'occasion d'un discours devant le Parlement réuni en congrès à Versailles E. Macron, président de la République déclare : « l'assurance chômage aujourd'hui n'est plus du tout financée par les cotisations des salariés mais par les cotisations des employeurs et par la CSG... il n'y a plus un droit au chômage, au sens où on l'entendait

(1) approuvée par référendum de 28/091958 par 79,25% de oui (et une abstention de 15%).

(2) Parmi eux : Ambroise Croizat, Ministre communiste du travail, ancien secrétaire général de la fédération CGT de la métallurgie.

(3) L'âge minimal pour liquider sa pension de retraite est alors fixé à 65 ans.

(4) Cette dégressivité existera jusqu'en 2001 (1997 pour les chômeurs de plus de 55 ans).

(5) Un projet de décret dévoilé le vendredi 23 décembre 2022 prévoyait une réduction de 40% de la durée d'indemnisation en cas de chômage sous les 6% !!! ... il a été finalement retiré.

Note de lecture

L'Établi 1981

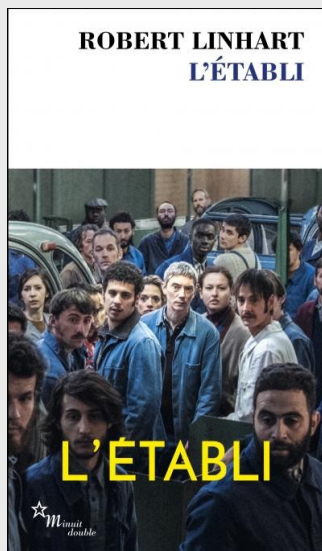
De Robert Linhart

Collection de poche double n°6,
* Première publication aux Éditions de Minuit en 1978.

180 pages - 8,00 €

La sortie, le 5 avril 2023, du film franco-belge « L'Établi » réalisé par Mathias Gokalp invite à la lecture ou relecture du livre de Robert Linhart portant le même titre.

"L'établi" désigne d'abord les quelques centaines de militants intellectuels, souvent maoïstes, qui, à partir de 1967, " s'établissaient " dans les

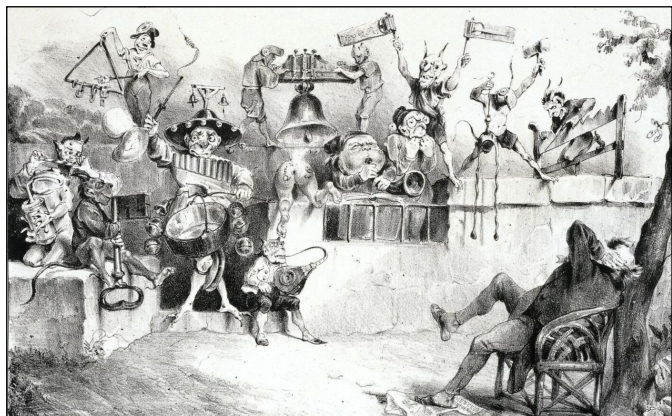


usines ou les docks.

Celui qui parle ici a passé une année, comme OS2, dans l'usine Citroën de la porte de Choisy. Il raconte la chaîne, les méthodes de surveillance et de répression, mais aussi la résistance et la grève. Il raconte ce que c'est, pour un Français ou un immigré, d'être ouvrier dans une grande entreprise parisienne. L'Établi, c'est aussi la table de travail bricolée où un vieil ouvrier retouche les portières irrégulières ou bosselées avant qu'elles passent au montage. Ce double sens reflète le thème du livre, le rapport que les hommes entretiennent entre eux par l'intermédiaire des objets : ce que Marx appelait les rapports de production.

Le concert « d'objets sonores portatifs » Une invention brestoise

Durant des siècles, le charivari traditionnel visait le plus souvent un vieux barbon épousant une jeune fille et se manifestait par un concert de casseroles, chaudrons, cornets à bouquins voire dépôt d'immondices sous ses fenêtres jusqu'à ce qu'il paye une redevance aux jeunes gens du village (cf Emmanuel Fureix, « rites protestataires : un nouvel espace public et politique » histoire des mouvements sociaux en France, la Découverte, 2013, pages 51 et ss)



Concert de casseroles - Granville - 1830

La politisation de ce rite intervient pour la première fois à Brest en octobre 1819 quand 3000 Brestoises se rassemblent devant la résidence de l'évêque et exigent le départ de la mission jésuite aux cris de « **A bas les missionnaires ! Point de jésuites !** »

Les jésuites finissent par quitter la ville après plusieurs jours de charivari.

Nouveau charivari le 5 Août 1820 : Nicolas Bellart, procureur général à la Cour Royale de Paris et député ultra-royaliste de la Seine, arrive à Brest aux environs de 6 heures du soir.

Il va être accueilli par un concert de casseroles, poêles, sifflets et couvert de huées « **A bas Bellart ; A bas le côté droit** ».

Ce charivari va se poursuivre jusque tard le soir et reprendre de plus belle le lendemain.

Le 6 Août 1820, Pierre Alpinien Bourdeau, procureur général à la Cour Royale de Rennes et député également ultra-royaliste de la Vienne, a la mauvaise idée de venir rejoindre son collègue Bellart.

Son séjour va être « *marqué par les mêmes scènes et les mêmes scandales que celui de Monsieur Bellart* » déplore le Journal des débats du 29 Août.

Lassés sans doute par ce tintamarre qui dure, ils vont quitter Brest plus tôt que prévu.

Un tout autre accueil est réservé à Jean-Pierre Guilhem, député du Finistère de centre gauche et enfant du pays lorsqu'il arrive également à Brest le 6 Août 1820.

Une foule aimable va l'accompagner jusqu'à sa maison aux cris de « **Vive Guilhem !!, vivent les députés du côté gauche** » (2)

Ce charivari à dimension politique va gagner la France entière sous l'appellation « **faire une brestoise** » (3)

Au cours de l'année 1832 on en dénombre 81 visant 47 députés, 19 préfets et sous-préfets (4).

Cette forme de protestation va resurgir en 2017 et viser François Fillon durant toute sa campagne présidentielle.

En 2023, les opposants au projet de retraite à 64 ans vont à leur tour multiplier les casseroles pour exiger son annulation. (5)

(1) Emmanuel Fureix, « le charivari politique un rite de surveillance civique (opus cité)

(2) Journal des Débats Politiques et Littéraires 29 Août 1820

(3) Lettre de l'abbé Poulpiquet à Mgr Crouseilles citée par Emmanuel Fureix (opus cité)

(4) Emmanuel Fureix opus cité page 52

(5) Hugues Moutoub, préfet de l'Hérault, soucieux sans doute de préserver les oreilles de Macron visitant le département le 20 Avril 2003, va connaître la célébrité en interdisant par arrêté n° 2023.04.DS.0187 du 19 avril 2023 « **d'usage de dispositifs sonores portatifs** » le jour de la visite présidentielle (gendarmes et policiers vont recevoir l'ordre de confisquer les casseroles des manifestants.)



Pensez au renouvellement de votre adhésion 2023

Bulletin d'adhésion à l'IHS CGT Finistère

Adhésion 2023 à l'institut CGT d'histoire sociale du Finistère

Cotisation annuelle 35 €. Cotisation de soutien : 60 € ou plus. Cotisation collective : 45 €.

Nom, prénom

Adresse

Bulletin d'adhésion à adresser à IHS CGT, Maison du Peuple, 2, place Edouard Mazé, 29200 Brest. Paiement par chèque à l'ordre de IHS CGT Finistère.